



Session plénière du CCBE à Lyon

# CCBE Info

N° 52  
Mai 2016

Éditorial : Transparence et secret - Recommandation du CCBE sur la protection du secret professionnel - Guide sur la libre circulation des avocats - Rencontre entre INTERPOL et le CCBE - Conférence sur la justice en ligne de la présidence néerlandaise - 125<sup>e</sup> session plénière du CCBE à Lyon le 20 mai 2016 - Rapport annuel sur l'application de la charte des droits fondamentaux - Projet du mois : Venezuela - Le CCBE à Strasbourg avec la Fédération des barreaux d'Europe (FBE) - Groupe de soutien aux avocats turcs emprisonnés - Transparence et évaluation mutuelle des professions réglementées

## ÉDITORIAL : TRANSPARENCE ET SECRET

À notre époque, on voudrait que la transparence soit une vertu et le secret serve à dissimuler toutes sortes de maux et d'actions néfastes. La transparence s'impose sur les réseaux sociaux contre la vie privée des personnes. La transparence est imposée par les États qui veulent tout connaître de nos vies, privée et publique. On tente d'imposer à l'État lui-même et à ses agents cette transparence pour contrôler toutes décisions et comportements. La transparence abolit le droit à la vie privée.

Ce désir de transparence est tel que plus personne ne s'étonne lorsqu'un cabinet d'avocats est cambriolé et que toutes les données personnelles des clients sont exposées publiquement. Personne ne s'offusque qu'un avocat soit écouté et que les conversations avec ses clients soient retranscrites et publiées. Personne ne réagit lorsque des cabinets d'avocats sont régulièrement perquisitionnés et leurs données diffusées.

Pourtant, le secret professionnel des avocats fait partie de la « bonne administration de la justice » et correspond à la nécessité, pour une personne, de pouvoir se confier sans crainte d'être trahie ou dénoncée, à une autre personne, son avocat. Cela s'appelle l'État de droit. Et Justice et État de droit sont deux piliers de toute société démocratique. On a connu d'autres périodes où transparence se conjugait avec délation, emprisonnement ou pire. C'était la marque des États autoritaires.

Le secret professionnel n'est pas destiné à cacher des activités illégales. Un avocat qui conseillerait ou aiderait un client à s'engager dans une activité qu'il sait illégale s'expose à des sanctions pénales et disciplinaires. Les avocats agissent dans l'intérêt de leurs clients en respectant les lois et les règles en vigueur dans un pays donné. Nos clients ont donc le droit à ce secret protégé, la société aussi.

**Michel BENICHOU**  
Président

## RECOMMANDATIONS DU CCBE SUR LA PROTECTION DU SECRET PROFESSIONNEL

Lors de sa session plénière à Lyon le **20 mai dernier**, le CCBE a adopté une série d'importantes [recommandations](#) sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance. Ces recommandations visent non

seulement à protéger et à garantir les principes fondamentaux du secret professionnel, mais surtout à protéger les droits des citoyens et l'état de droit. Le but de ces recommandations est d'informer les législateurs et décideurs européens concernant les

normes à respecter pour s'assurer que les principes essentiels du secret professionnel ne soient pas remis en cause par les pratiques des États à des fins de surveillance.

## GUIDE SUR LA LIBRE CIRCULATION DES AVOCATS

Le CCBE a le plaisir d'annoncer **la publication, au deuxième semestre de 2016, du guide à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats**, qui a été adopté lors de la dernière session plénière du CCBE à Lyon.

## RENCONTRE ENTRE INTERPOL ET LE CCBE

**Le 19 mai**, une délégation du CCBE, menée par le président du CCBE, Michel Benichou, a visité les locaux d'Interpol à Lyon pour rencontrer un certain nombre de membres du personnel du secrétariat général de l'organisation, dont les directeurs de la protection des données et des affaires juridiques. La rencontre a été très constructive avec une discussion intéressante sur les recommandations du CCBE en matière de surveillance, ainsi que sur les efforts déployés récemment par Interpol pour améliorer ses règles internes sur le traitement des données.



Rencontre entre le CCBE et INTERPOL à Lyon

## CONFÉRENCE SUR LA JUSTICE EN LIGNE DE LA PRÉSIDENTE NÉERLANDAISE

Le président Michel Benichou a représenté le CCBE lors de la séance « Les parties prenantes à l'écran » de la conférence sur l'e-justice organisée **les 19 et 20 mai derniers** par la présidence néerlandaise du Conseil

de l'Union européenne. Lors de cette séance vidéo, plusieurs représentants de la profession d'avocat ont défini la justice en ligne et ses effets sur la profession. Au final, il ne s'agit pas tant de technologies. Il s'agit

en premier ressort des citoyens, à travers les questions d'accès, de coût et de rapidité de la justice, ainsi que d'harmonisation et de coopération au sein de la profession d'avocat.

La vidéo complète est disponible [ici](#).

## 125<sup>E</sup> SESSION PLENIÈRE DU CCBE À LYON LE 20 MAI 2016

Pour sa **125<sup>e</sup> session plénière**, le CCBE a reçu un accueil chaleureux de la part du barreau de Lyon, de la Conférence des Barreaux Rhône-Alpes (COBRA) et de la maire du 7<sup>e</sup> arrondissement, Myriam Picot, qui a prononcé un discours de bienvenue à l'intention du CCBE lors du dîner de gala organisé par le barreau de Lyon au musée gallo-romain. Le lendemain, après un discours d'ouverture prononcé par Laurence Junod-Fanget, bâtonnière de Lyon, ce sont Arnaud Mathieu et Fabrice Posta, respectivement président et vice-président de la COBRA, qui sont intervenus afin de présenter leur organisation et d'inviter les membres du CCBE à un dîner typiquement lyonnais. Le nouveau président de la Fédération des barreaux d'Europe (FBE), Yves Oschinsky, a ensuite pris la parole afin de présenter la FBE et les nouvelles possibilités d'actions conjointes avec le CCBE.



Laurence Junod-Fanget, bâtonnière de Lyon

## RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

Le **19 mai** dernier, la Commission européenne a adopté son rapport annuel de 2015 sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ([disponible uniquement en anglais](#)).

Ce rapport permet d'assurer une meilleure mise en œuvre de la Charte grâce à l'évaluation des

progrès réalisés dans la promotion des droits fondamentaux dans les domaines où l'UE a le pouvoir d'agir. À ce titre, en 2015, les institutions européennes ont pris en compte la Charte dans le cadre de plusieurs propositions législatives importantes, tels que le programme de réforme de la protection des données, les directives relatives à la présomption

d'innocence et au droit d'être présent à son procès ou encore celles concernant les garanties spéciales pour les enfants dans les procédures pénales et le droit des victimes. Le rapport fournit des exemples de l'application de la Charte par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre du droit européen.

## PROJET DU MOIS : VENEZUELA

La Fondation des avocats européens (ELF) se préoccupe de la situation au Venezuela depuis la mi-2015. Depuis notre première mission de travail dans le pays à l'époque (afin d'avoir une connaissance directe des circonstances), la situation s'est gravement détériorée. En raison de la persécution des avocats au Venezuela et la détérioration de l'état de droit dans le pays, la Fondation a organisé une mission des avocats européens au Venezuela en septembre 2015. Nous avons ensuite eu l'occasion d'observer les difficultés que rencontrent les avocats, qui sont harcelés par le gouvernement du simple fait qu'ils exercent leur activité d'avocat.

La situation ne pourrait désormais être plus critique. Le président Nicolás Maduro a instauré, sans consulter le parlement, un état d'urgence contraire à la constitution. Il a même menacé d'avoir recours à la violence. La Fondation poursuit son engagement à aider nos confrères vénézuéliens. Elle est en contact permanent avec une organisation vénézuélienne d'avocats. La Fondation a rencontré des eurodéputés pour les informer de ses travaux concernant le Venezuela. Nous tâcherons de continuer à informer le Parlement européen et d'engager d'autres acteurs concernés à l'échelle de l'UE dans l'espoir d'améliorer le niveau de l'état de droit au Venezuela.

## LE CCBE À STRASBOURG AVEC LA FÉDÉRATION DES BARREAUX D'EUROPE (FBE)

La FBE tenait son congrès général à Strasbourg, **du 12 au 14 mai 2016**, où les participants ont été accueillis par le maire, Roland Ries. C'est dans l'enceinte de la Cour européenne des droits de l'homme que l'événement s'est tenu sur le thème « L'avocat en dialogue avec la Cour européenne des droits de l'homme ». Le président de la Cour, Guido Raimondi, a souligné l'importance d'un tel dialogue. Le lendemain, au sein du Forum des bâtonniers, le président Benichou, ancien président de la FBE, a présenté le programme des avocats européens à Lesbos et il a recueilli de nombreuses adhésions de barreaux et autant de promesses de contribution à ce projet.



Congrès général de la FBE à Strasbourg

## GRUPE DE SOUTIEN AUX AVOCATS TURCS EMPRISONNÉS

**Ramazan Demir et Ayşe Acinikli**, avocats au barreau d'Istanbul, **ont été arrêtés le 16 mars dernier**, avec sept autres avocats (İrfan Arasan, Hüseyin Boğatekin, Şefik Çelik, Adem Çalışçı, Tamer Doğan, Mustafa Ruzgar et Ayşe Gösterişlioğlu), la veille d'une audience à laquelle ils devaient représenter leur client commun. Ils ont été libérés mais Ramazan Demir et Ayşe Acinikli ont

été replacés en détention et n'ont pas eu accès à leur dossier. Ils n'ont donc aucune possibilité de contester les accusations portées à leur encontre. Au cours de leur interrogatoire, ils ont été interrogés sur les entretiens qu'ils ont donnés aux médias, les plaintes qu'ils ont déposées auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et les réunions qu'ils ont tenues avec leurs clients.

Des avocats français ont appelé les avocats européens à soutenir leurs confrères turcs en leur envoyant des cartes postales. Les cartes doivent être rédigées en turc pour qu'elles puissent être acheminées au sein des prisons. Quelques modèles de phrases en turc sont disponibles pour celles et ceux qui souhaitent rédiger une carte.

Pour plus d'information, cliquez [ici](#).

## TRANSPARENCE ET ÉVALUATION MUTUELLE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

La Commission européenne a décidé de procéder à un exercice d'évaluation mutuelle et de transparence du statut des professions réglementées. Une partie des obligations découlant de la directive révisée 2005/36/EC sur les qualifications professionnelles consistait en la remise, avant le 18 janvier 2016, de rapports (ou [plans nationaux d'action](#)) présentant les résultats de l'évaluation sur l'accès aux professions réglementées et identifiant d'éventuels besoins de réforme. Une [vidéo](#) de la conférence « Reforming regulation of professions: results of mutual evaluation and way forward », qui a eu

lieu le 18 mai dernier à Bruxelles est disponible [ici](#). Les participants ont pu discuter de ces idées et interagir avec des experts sur les effets économiques des réformes sur les professions réglementées. Le discours prononcé lors de cette conférence par la Commissaire Elżbieta Bierkowska est également [en ligne](#). À la suite de cette conférence a été annoncée une consultation publique intitulée « Réglementation des professions : proportionnalité et plans nationaux d'actions », disponible [en ligne](#) depuis le 27 mai 2016 et à laquelle **toute personne intéressée peut prendre part jusqu'au 19 août 2016**.

### ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 1-3 juin** 67<sup>e</sup> conférence annuel du DAV à Berlin
- 1-3 juin** Assemblée générale du Réseau européen des conseils de la justice à Varsovie
- 17-18 juin** 115<sup>e</sup> journée des avocats suisses à Brunnen
- 23 juin** Comité permanent du CCBE à Bruxelles